ENQUETE PUBLIQUE

♦

COMMUNAUTÉ de COMMUNES MELLOIS-EN-POITOU

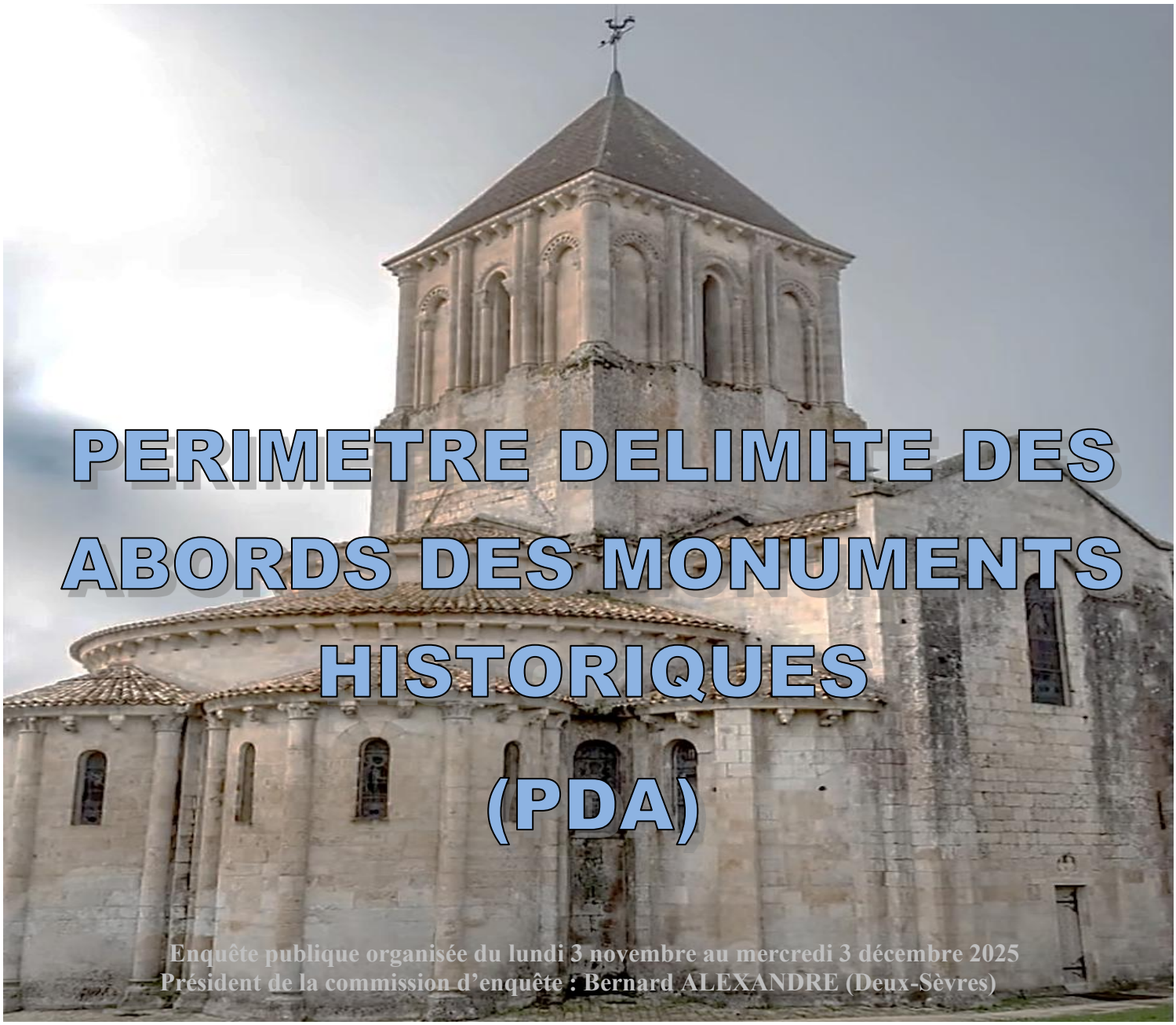

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Enquête publique organisée du lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025
Président de la commission d'enquête : Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

RAPPORT D'ENQUETE (PDA)

DESTINATAIRES :

- Monsieur le président de la CC du Mellois-en-Poitou.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers

→ **Document 1 : - Rapport d'enquête PDA**
Document 2 : - Conclusions motivées PDA

La commission d'enquête, composée de Bernard Alexandre (président), Serge Manceau, Corinne Pierre (commissaires) et Catherine Bonamy (suppléante), a été nommée par décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 16 juillet 2025 pour conduire l'enquête publique relative au Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la Communauté de Communes Mellois-en Poitou.

Ce rapport présente le déroulement de la mission : préparation, conduite de l'enquête, recueil des observations du public, ainsi que l'analyse et les réponses apportées par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

SOMMAIRE

1. - INTRODUCTION 4

2. CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PORTEE DU PROJET 4

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 5

3.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 5
3.2. LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) 5

4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE 7

4.1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 7
4.1.1. Mission de la commission d'enquête 7
4.1.2. Cadre règlementaire 7
4.1.3. Organisation de l'enquête 8
4.1.4. Préparation et clôture de l'enquête : 14

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 15

5.1. -LES CONSTATS 15
5.2. -LES STATISTIQUES 15
5.3. TRANSMISSION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS 15

6. -OBSERVATIONS RECUILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMENTAIRE DU PORTEUR DE PROJET. 16

7. CONCLUSION 19

8. PIECES ANNEXES 20

1. - INTRODUCTION

La procédure d'enquête publique relative au Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques menée dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat relève de la compétence de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou. Vingt-deux communes sont ainsi concernées, chacune abritant au moins un monument inscrit ou classé en tant que monument historique.

L'objectif principal de la démarche consiste à informer les propriétaires d'immeubles classés et à recueillir leurs avis sur le projet de PDA proposé pour chacun des monuments intéressés.

2. CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PORTEE DU PROJET

Pour conduire l'enquête publique légalement organisée, par courrier daté du 4 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou saisit le tribunal administratif de Poitiers d'une demande en vue de désigner une commission d'enquête. La procédure qui en découle est un élément d'un ensemble et elle se déroulera concomitamment avec les autres enquêtes publiques portant sur le PLUi-H, l'abrogation des cartes communales et la révision de l'assainissement de vingt-neuf communes de la CCMP.

Par décision n° E25000121/86 du 16 juillet 2025 (voir annexe 1), le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Bernard ALEXANDRE en tant que Président de la commission d'enquête, Serge MANCEAU et Corinne PIERRE en qualité de commissaires enquêteurs, et Catherine BONAMY en qualité de suppléante.

Dès la réception de cette désignation, le président de la commission d'enquête prend contact avec le service urbanisme de la Communauté de Communes pour s'informer quant à l'avancement du projet et d'échanger sur la mise en place de la procédure d'enquête publique à diligenter.

À l'occasion d'une réunion organisée le 4 septembre 2025 avec la Communauté de Communes, la commission d'enquête est associée à la description des modalités pratiques de la procédure : définition des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, désignation des points d'enquête et organisation des permanences à assurer. Après-quoi, le président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou prend, le 10 octobre 2025 (voir annexe 2), la décision actant l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête se déroule sur une période de 31 jours consécutifs, du lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025. Durant cette période, dix-huit permanences publiques sont organisées dans huit mairies choisies comme points d'enquête. Ces dernières sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire afin de faciliter leur accès à la population concernée. Les administrés peuvent consulter, dans chaque point d'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes et le registre dématérialisé, le dossier complet relatif au projet.

Plusieurs moyens d'expression sont mis à la disposition du public pour permettre à chacun de formuler ses observations au travers de divers supports proposés.

Le présent rapport détaille le déroulé de la procédure, recense et résume les pièces du dossier soumises à l'enquête, et reprend toutes les observations déposées par le public, assorties des commentaires du porteur de projet.

Conformément à la réglementation, à l'issue de la procédure, le président de la commission d'enquête doit transmettre, dans un délai d'un mois, le rapport et les conclusions motivées au président de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou, soit au plus tard le 3 janvier 2025.

Ainsi, les documents rédigés par la commission d'enquête, en exécution des dispositions de l'arrêté de la communauté du Mellois-en Poitou, s'articulent de la manière suivante :

- **Document 1** – *Le rapport* et ses pièces annexes ;
- **Document 2 -** *Les conclusions motivées.*

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la règlementation).

Les deux documents précités composant ce rapport sont indissociables.

Les CONCLUSIONS MOTIVEES, constituent une pièce spécifique dans laquelle la commission d'enquête précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, située dans la région Nouvelle-Aquitaine, regroupe cinquante-huit communes autour d'un objectif commun de développement économique et territorial. Elle se caractérise par un riche patrimoine naturel et culturel, des activités agricoles diversifiées et des initiatives en matière de développement durable. La communauté promeut également l'amélioration des services publics et encourage la coopération entre les communes membres pour répondre aux besoins des habitants.

Dans l'ensemble le territoire conserve un caractère rural marqué, avec une densité de population inférieure à la moyenne départementale.

La communauté de communes possède un riche patrimoine historique qui témoigne de son histoire et de sa culture.

3.2. LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables modifie plusieurs dispositions dans le domaine du patrimoine. Il définit en particulier la procédure de création d'un périmètre délimité des abords (PDA), ainsi que le régime des travaux applicables aux immeubles situés dans ce périmètre.

Le projet de périmètre délimité des abords est établi par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique.

Le code de l'urbanisme, dans sa partie législative, section 4 abords, précise les éléments suivants :

1- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique, ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection a le caractère d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

2- La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. En l'absence de périmètre délimité, la protection s'applique à tout immeuble, visible du monument historique, ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 m de celui-ci. La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques, d'un immeuble partiellement protégé. La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé. Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords est instruit en même temps que l'élaboration du PLUi H. Le président de la commission d'enquête doit consulter le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. Le résultat de cette consultation figure dans le présent rapport d'enquête (Chapitre 4.1.3.5.).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, trente-deux périmètres délimités des abords ont été proposés par l'Architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer les servitudes existantes actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

Dans ce domaine la Communauté de Communes a bien pris acte du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables qu'elle a inclus dans l'ensemble des procédures concourant à l'adoption d'un PLUi abouti, complet et réaliste.

☆

4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a finalisé un projet de Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H), élaboré en concertation avec les cinquante-huit communes membres. Ce projet, fruit de réflexions et de consultations approfondies, s'apprête désormais à franchir l'étape essentielle de l'enquête publique, préalable à son approbation. L'adoption finale du PLUi-H dépendra de l'issue de cette procédure et permettra d'intégrer les suggestions ou observations formulées au cours de l'enquête publique notamment celles relatives au PDA, objet du présent rapport.

4.1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1.1. Mission de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pour mission essentielle d'assurer l'information du public sur le dossier du projet, de recueillir les observations et propositions formulées, ainsi que d'interroger le porteur de projet chaque fois que nécessaire. À la clôture de la phase d'enquête publique, la commission rédige un compte-rendu détaillé du déroulement de la procédure et formule, dans ses conclusions, une analyse point par point du projet. Ces éléments permettent à l'autorité décisionnaire de disposer d'un éclairage complet pour décider de valider le projet en l'état ou d'y apporter tous ajustements qu'elle jugera utiles.

4.1.2. Cadre règlementaire

Cette procédure fait référence notamment aux textes suivants :

- **Code du patrimoine** : Les articles L621-30 à L621-33 précisent les dispositions relatives à la protection des abords des monuments historiques.

- **Décret n° 2008-187 du 28 février 2008** : Ce décret fixe les modalités d'application des articles précités du code du patrimoine.

- **Circulaire du 22 mars 2007** : Cette circulaire précise les dispositions sur la création et le classement des PDA. Elle fournit également des orientations sur l'élaboration et l'évaluation de ces périmètres.

Par ailleurs elle fait référence également à :

- La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire (79 ; 86 ; 16)
- La décision E25000121/86 du 16 juillet 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation de la commission d'enquête.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application du code de l'environnement, notamment les articles R123.1 à R123.27 ainsi que l'article R 512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques.

4.1.3. Organisation de l'enquête

4.1.3.1. Périmètre de l'enquête publique

L'enquête est organisée sur vingt-deux communes de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou comportant au moins un monument classé ou inscrit au patrimoine historique :

Nom de la commune	Nom de la commune	Nom de la commune
- ALLOINAY	-LIMALONGES	- SAINT ROMANS-LES-MELLES
- BEAUSSAIS-VITRE	- MAISONNAY	- SAINTE-SOLINE
- CELLES-SUR-BELLE	- MELLE	- SECONDIGNE-SUR-BELLE
- CHEF BOUTONNE	- MELLERANT	- VALDELAUME
- CHENAY	- PERIGNE	-VANÇAIS
- LA MOTHE-SAINT-HERAY	- SAUZAY-ENTRE-BOIS	- AIGONDIGNE
- LES FOSSES	-MARCILLE	- ENSIGNE
		- EXOUDUN

4.1.3.2. Documents soumis à l'enquête :

Le dossier de PDA soumis à l'enquête publique par la Communauté de Communes comprend les documents suivants :

- Le porté à connaissance établi par le préfet des Deux-Sèvres (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).
- Les trente-deux documents relatifs au Périmètre Délimité des Abords étudiés dans cette procédure.
- La délibération, avec avis favorable, émis par la CCMP sur le projet PDA présenté à l'enquête publique.

Est joint aux pièces mentionnées ci-dessus :

- Le registre d'enquête destiné à recueillir les observations et propositions du public.

4.1.3.3. Déroulement de la procédure

La commission d'enquête, en concertation avec la Communauté de Communes, a mis en place une organisation précise pour garantir le bon déroulement de la procédure. L'enquête se tiendra sur une période de 31 jours consécutifs, du **lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025 inclus**.

Un dossier descriptif au format papier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des huit points d'enquête suivants : **Aigondigné, Brioux-Sur-Boutonne, Celles-Sur-Belle, Chef-Boutonne, La Mothe-Saint-Héray, Melle, Lezay et Sauzé-Entre-Bois**. Parallèlement,

une version dématérialisée du dossier sera accessible en ligne sur le site de la Communauté de Communes et le registre d'enquête dématérialisé.

Les permanences organisées dans chaque point d'accueil afin d'informer le public et recueillir ses observations seront tenues par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.

4.1.3.4. Modalités d'Information du public

- **Publicité règlementaire par voie de presse.**

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le dimanche 19 octobre 2025**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **3 et le 10 novembre 2025.**

Journaux	1ère insertion	2ème insertion
Nouvelle République	Samedi 18 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025
Courrier de l'Ouest	Samedi 18 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025

Le président de la commission d'enquête a bien pris connaissance de cette parution dans ces deux quotidiens. Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport (Voir annexes 4 et 5).

- **Publicité règlementaire par internet.**

Pendant toute la durée de la procédure, la Communauté de Communes a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

- **Publicité règlementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête a été mis en place au siège de la Communauté de Communes et affiché en mairie des communes membres sur leurs panneaux officiels et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune, au moins quinze jours avant le début de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet de la CCMP. Cet avis comporte toutes les informations relatives aux quatre enquêtes organisées conjointement.

La mise en place dans les délais prescrits et le maintien des avis d'enquête au format A2, conforme à la réglementation (Arrêté du 9 septembre 2021) pendant toute la durée de la procédure, devaient être justifiés par un certificat d'affichage de Mesdames et Messieurs les maires des cinquante-huit communes de la Communauté de Communes.

Ces documents seront consultables à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

- **Accès au dossier d'enquête**

Dossier au format papier -L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 4.1.3.2, ci-dessus, était accessible au public pendant toute la durée de la procédure aux heures d'ouvertures

habituelles des mairies de chacun des huit points d'enquête de la Communauté de Communes. La mise à disposition d'un dossier papier permet aux citoyens de consulter le projet et les documents associés, favorisant ainsi la transparence et la participation du public au processus d'enquête.

Dossier au format numérique – Le dossier et toute information relative à l'enquête publique étaient consultables sur le site internet de la Communauté de Communes aux adresses portées sur l'arrêté d'organisation de l'enquête, ainsi que sur le registre dématérialisé. Par ailleurs, un poste informatique dédié est mis à la disposition du public au siège administratif de l'enquête publique à Melle.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquêtes pendant toute la durée de la procédure, tant au format papier que numérique avec possibilité de téléchargement.

4.1.3.5. Périmètre des Abords (PDA)

En référence au porté à connaissance du préfet des Deux-Sèvres la commission d'enquête a la charge de consulter le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés dans le cadre de cette enquête publique. Avant l'ouverture de la procédure, chacun des propriétaires concernés a été informé de l'organisation de l'enquête publique par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception (Voir modèle annexe 3).

Les résultats de cette consultation sont reportés dans le tableau ci-dessous :

MONUMENTS HISTORIQUES DU DOMAINE PUBLIC

	Communes concernées	Monument	Propriétaire du monument historique	Départ courrier le	Réceptionné le	Retourné à l'expéditeur le
1	**ALLOINAY**	Eglise Notre-Dame Eglise de Loizé	**Commune Alloinay** 1 impasse des Trois-Érables 79110 Alloinay	17/10/2025	20/10/2025	/
2	**BEAUSSAIS-VITRE**	Temple protestant	**Commune de Beaussais Vitré** 6 place de la Mairie 79370 Beaussais-Vitré	17/10/2025	20/10/2025	/
3	**CELLES-SUR-BELLE**	Abbaye royale Notre-Dame Eglise Saint-Hilaire (vestiges de l'ancienne) Eglise Saint Maixent Menhirs (trois)	**Commune de Celles sur Belle** 1 avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle	17/10/2025	20/10/2025	/
4	**CHEF-BOUTONNE**	Eglise Saint-Sulpice à Tillou	**Commune Chef-Boutonne** 7 avenue de l'Hôtel-de-Ville 79110 Chef-Boutonne	17/10/2025	21/10/2025	/
5	**CHENAY**	Eglise Notre-Dame Temple protestant	**Commune de Chenay** 12 rue de la Mairie 79120 Chenay	17/10/2025	23/10/2025	/
6	**LA MOTHE-SAINT- HERAY**	Château (restes de l'ancien) Eglise Saint-Héray	**Commune La Mothe-Saint- Heray**	17/10/2025	24/10/2025	/

		Moulin à eau de Pont l'Abbé	2 place Clemenceau 79800 La Mothe-Saint-Héray			
7	**LES FOSSES**	Eglise Sainte-Radegonde	**Commune les Fosses** Vaubalier 5 bis route de Perrignier 79360 Les Fosses	17/10/2025	21/10/2025	/
8	**LIMALONGES**	Eglise Saint-Jean Baptiste	**Commune de Limalonges** Place de l'Église 79190 Limalonges	17/10/2025	20/10/2025	/
9	**MAISONNAY**	Eglise Notre-Dame	**Commune de Maisonnay** 2 rue des Écoles 79500 Maisonnay	17/10/2025	21/10/2025	/
10	**MELLE**	Eglise Saint-Hilaire	**Commune de Melle** Quartier Mairie 79500 Melle	17/10/2025	20/10/2025	/
		Eglise Saint-Pierre				
		Eglise Saint-Savinien				
		Maison Art Nouveau				
		Hospice				
		Hôtel de Menoc				
		Eglise Saint-Léger les Melle à Saint-Léger-de-la-Martinière				
11	**MELLERAN**	Eglise Notre-Dame	**Commune de Melleran** 10 route de Chef-Boutonne 79190 Melleran	17/10/2025	21/10/2025	/
12	**PERIGNE**	Eglise Saint-Martin	**Commune de Périgné** 7 route de Brioux 79170 Périgné	17/10/2025	20/10/2025	/
13	**SAUZE-ENTRE-BOIS**	Lanterne des morts de Pers	**Commune de Sauze-Entre-bois** 3 place de la Mairie 79190 Sauzé-entre-Bois	17/10/2025	22/10/2025	/
		Eglise de Vaussais				
14	**MARCILLE**	Eglise Saint-Génard (Saint-Génard)	**Commune de Marcillé** 2 rue de la Mairie 79500 Marcillé	17/10/2025	21/102025	/
15	**SAINT-ROMANS-LES-MELLE**	Eglise Saint-Romain	**Commune de Saint romans les Melle** 4 place du Temple 79500 Saint-Romans-lès-Melle	17/10/2025	21/10/2025	/
16	**SAINTE-SOLINE**	Eglise Sainte-Soline	**Commune de Sainte Soline** 7 chemin de Couhé 79120 Sainte-Soline	17/10/2025	21/10/2025	/
17	**SECONDIGNE-SUR-BELLE**	Eglise Saint-Pierre	**Commune de Seccondigné-sur Belle** 1 rue de la Croix-Rouge Le Bourg 79170 Secondigné-sur-Belle	17/10/2025	21/10/2025	/
18	**VALDELAUME**	Eglise Notre-Dame à Bouin	**Commune de Valdelaume** 1, rue du Puits Grelet - Hanc 79110 Valdelaume	17/10/2025	20/10/2025	/
		Eglise Saint-Martin à Pioussay				
19	**VANÇAIS**	Eglise Saint-Martin	**Commune de Vançais** 24 rue des Saulniers 79120 Vançais	17/10/2025	21/10/2025	/
		Temple protestant				

MONUMENT HISTORIQUE DU DOMAINE PRIVÉ

	Communes concernées	Monument et parcelle cadastrale	Adresse propriétaire du monument historique	Départ courrier le	Réceptionné le	Retourné à l'expéditeur le
20	AIGONDIGNE	Logis du Breuil Malicorne à Aigonnay	Monsieur SCHAEFFER Jean-Nicolas, 7 rue du Cardinal Mercier 68000 Colmar	17/10/2025	/	24/10/2025 Inconnue à l'adresse
			Monsieur SCHAEFFER Jean-Nicolas, 19 route du Breuil 79370 Aigondigné	17/10/2025	/	24/11/2025 Inconnue à l'adresse
21	CHENAY	Logis du Brieuil	M. BERETTI Ange, 3, impasse Guénémée 75004 Paris	17/10/2025	/	03/11/2025 Inconnue à l'adresse
22	ENSIGNE	Commanderie (restes de la)	SCI DU CHATEAU D'ENSIGNE, château de la commanderie 79170 Ensigne	17/10/2025	21/10/2025	/
23	EXOUDUN	Dolmen	DELAGE Isabelle, rue de la croix d'honneur 79800 Exoudun	17/10/2025	30/10/2025	/
24	EXOUDUN	Logis de Boissec	Meunier Jean Francois, 7 rondpoint du pont Mirabeau 75015 Paris	17/10/2025	21/10/2025	/
25	LIMALONGES	Maison	Mme et M. Bonnisseau Milica et Denis, Place de l'église, 79190 LIMALONGES	17/10/2025	14/11/2025	
26	MELLE	Cure à Mazière-sur-Béronne	SCI L'ARCHIPRÊTRE - M. JARVIS, 17 chemin de St Jacques 79500 Melle	17/10/2025	20/10/2025	/
27	MELLE	Château de Gagemont à Saint-Martin-lès-Melle	Mme de la Coste Messeliere Isabelle, château de Gagemont 79500 Melle	17/10/2025	22/10/2025	/
28	VALDELAUME	Château de Jouhé à Pioussay	SCI CHÂTEAU DE JOUHÉ, 4 rue des Marronniers 79110 Valdelaume	17/10/2025	/	Aucun retour de la poste relatif à ce courrier

4.1.3.6. Réception du public

La commission d'enquête avait en charge d'assurer dix-huit permanences durant cette procédure réparties dans chacun des points d'enquêtes selon le calendrier présenté ci-dessous.

POINT D'ENQUÊTE	Nombre Permanence	Permanence	
		Date	Horaires
MELLE	1	05/11/2025	14H00-17H00
	2	10/11/2025	14H00-17H00

	3	**21/11/2025**	**9H00-12H00**
	4	**29/11/2025**	**9H30-12H00**
La MOTHE SAINT HERAY	1	**13/11/2025**	**14H00-17H00**
	2	**17/11/2025**	**09H00-12H00**
CELLES SUR BELLE	1	**03/11/2025**	**14H00-16H00**
	2	**28/11/2025**	**9H00-12H00**
AIGONDIGNE	1	**03/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**13/11/2025**	**9H00-12H00**
BRIOUX SUR BOUTONNE	1	**12/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**21/11/2025**	**14H00-17H00**
SAUZE ENTRE-BOIS	1	**12/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**03/12/2025**	**09H00-12H00**
LEZAY	1	**29/11/2025**	**9H00-12H00**
	2	**02/12/2025**	**9H00-12H00**
CHEF BOUTONNE	1	**19/11/2025**	**14H00-17H00**
	2	**28/11/2025**	**14H00-17H00**
Total :	**18**		

Ces permanences ont été tenues à des jours et horaires différents afin d'offrir au public les meilleures possibilités de rencontrer un membre de la commission d'enquête. Elles ont tenu compte de l'ouverture habituelle des mairies d'accueil.

Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

4.1.3.7. Modalités d'expression du public.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

- ***Sur le registre d'enquête*** – Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans chacun des points d'enquête permettant ainsi de déposer des observations manuscrites ou d'y joindre un courrier.

- ***Sur le registre dématérialisé*** **–** La Communauté de Communes a mis en place pour cette procédure un registre dématérialisé permettant au public de déposer, à tout moment, des observations ou propositions par voie électronique. Ces observations étaient instantanément lisibles par tous.

- ***Par courrier postal*** **–** Durant la période d'enquête le public pouvait adresser un courrier au président de la commission d'enquête au siège administratif de la Communauté de Communes, l'adresse étant indiquée dans l'arrêté d'organisation de l'enquête ou déposé dans les mairies points d'enquête.

- ***Par courrier électronique*** **-** Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté

d'organisation de l'enquête. Ces courriers étaient instantanément joints au registre dématérialisé et donc visite par tous.

A noter que toute personne avait la possibilité d'obtenir des renseignements sur les projets présentés à l'enquête publique au siège administratif de la communauté, 2 place de Strasbourg à Melle. Les éléments de contacts sont précisés dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique cité en référence.

4.1.4. Préparation et clôture de l'enquête :

4.1.4.1. Avant l'enquête :

- **Le lundi 28 juillet 2025 (en matinée**): À la suite de la désignation des membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif, le président de la commission d'enquête a organisé une première réunion avec les représentants de la Communauté de Communes. L'objectif central de cette rencontre était de recueillir les informations préliminaires indispensables à une bonne préparation de la procédure d'enquête publique afin d'en garantir le meilleur déroulement.

- **Le 4 septembre 2025 (en matinée)** – A la demande du président de la commission d'enquête une réunion est organisée au service urbanisme de la Communauté de Communes à Chef Boutonne avec cinq responsables de service de la CCMP. Les échanges au cours de cette réunion ont permis d'arrêter les dispositions d'organisation de l'enquête publique et d'obtenir des réponses aux interrogations de la commission d'enquête.

- **Le 4 septembre 2025 (Après-midi).** La commission a profité de son déplacement à Chef Boutonne pour faire plus ample connaissance avec chacun de ses membres et définir les bases de son fonctionnement pour toute la durée de l'enquête publique à venir.

- **Le 16 octobre 2025 (après-midi) -** La commission s'est réunie à Chef-Boutonne afin d'échanger sur la méthode de travail à adopter pour la conduite de l'enquête.

- **Le 27 octobre 2025.** La commission d'enquête s'est réunie au service urbanisme de la communauté de communes pour ouvrir, viser et parapher les registres d'enquête qui seront déposés dans chaque point d'enquête avant l'ouverture de la procédure.

4.1.4.2. Pendant l'enquête :

Durant toute la période de l'enquête publique, la commission a continué à superviser toutes les actions liées à l'information du public, notamment l'affichage et les publications officielles. Elle a également été disponible pour le public lors des dix-huit permanences organisées dans le cadre de cette procédure. Afin d'être au plus près des habitants, ces rencontres avec un commissaire enquêteur ont été programmées en huit lieux différents répartis sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

4.1.4.3. Clôture de l'enquête

- **Le mercredi 3 décembre 2025** :
  Dès la clôture de l'enquête la Communauté de Communes avait en charge de recueillir les registres d'enquête déposés dans les points d'enquête et de les remettre sans délais au président de la

commission avec les pièces jointes. Ainsi, dès la réception des derniers registres, soit le mercredi 04 décembre 2025, la commission d'enquête disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations.

- **Le vendredi 12 décembre 2025 :**
  Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête le président de la commission remet au pétitionnaire le procès-verbal des observations du public et ses questions complémentaires. Remise à la CCMP des huit registres d'enquête et leurs pièces annexes.

- **Le 24 décembre 2025 :**
  Réception du mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête.

4.1.4.4. Remise du rapport et des conclusions

À l'issue des étapes précédentes, le rapport final ainsi que les conclusions de la commission d'enquête sont transmis à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou avec copie au président du Tribunal Administratif de Poitiers. Cette remise marque la fin de la procédure d'enquête publique et acte la compilation des avis recueillis et des éléments d'analyse nécessaires à la finalisation du projet.

☆

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. -LES CONSTATS

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du président de la Communauté de Communes, sans difficultés particulières. Le public a pu déposer ses observations sur les différents supports mis à sa disposition durant la procédure.

5.2. -LES STATISTIQUES

Au cours de la période dédiée à la réception des contributions du public dans le cadre de l'enquête publique PDA, **quatre contributions** ont été recueillies, essentiellement via le registre en ligne.

5.3. TRANSMISSION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque mairie point d'enquête avait pour mission de transmettre régulièrement au service urbanisme de la Communauté de Communes, sous format dématérialisé, l'ensemble des observations consignées dans le registre ainsi que les courriers associés. Dès réception, ce service adressait sans délai une copie de ces observations à la commission d'enquête. Ce dispositif permettait à chacun des acteurs concernés de disposer des délais suffisants pour examiner et analyser en temps utile chacune des observations recueillies.

6. -OBSERVATIONS RECUILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMENTAIRE DU PORTEUR DE PROJET.

Dans ce chapitre la commission d'enquête a effectué une copie intégrale et fidèle de la partie réponse aux observations du procès-verbal émises par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Observation N° 23 D - déposée par **Mr TRIBOT Julien,** 2 Rue Des Carrières 79500 Melle
Le requérant demande l'enfouissement des réseaux électriques du quartier de Saint hilaire à Melle.

Avis de la CCMP
Sans rapport avec les PDA.

Observation 157 D déposée par la **SCI L'Archiprêtré – Melle -**17 Chemin de Saint-Jacques 79500 MELLE

Sujet : Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques pour "la Cure" (Melle (79174) Cure (IXDEVC)

Nous nous référons à notre propriété "l'ancien archiprêtré de Melle" (MH inscrit) situé au lieu-dit "la Cure" à Mazières-sur-Béronne (commune de Melle).
Les parcelles No. 0021, 0248 et 0249 sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle étaient inclus dans le périmètre actuel de 500m, mais sont exclus dans le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques pour "la Cure" (Melle (79174) Cure (IXDEVC)) tel que modifié par la DRAC [Annex A].
Pour plusieurs raisons, la protection continue de ces parcelles par le périmètre MH nous semble important: - Elle complèterait en fait la protection du paysage de la vallée; - Son absence tel que proposé par la DRAC pourrait entraîner une confusion quant au statut des parcelles (champs) en question et donner lieu à une utilisation qui n'est pas compatible avec l'idée de protection de l'environnement naturel de la vallée; - Et surtout, à notre avis, ces parcelles sont en pleine visibilité de l'ancien archiprêtré et devrait pour cette simple raison rester incluses dans le périmètre de protection MH de "la Cure".

Avis de la CCMP
La protection liée au PDA n'aura pas d'incidence particulière sur la préservation de ces parcelles, d'où leurs exclusions de la proposition de PDA de la Cure. En effet, les parcelles indiquées ont été exclues des nouveaux périmètres, car elles sont en zones naturelles inondables, ce qui exclut toutes possibilités de construction. La gestion paysagère de cette zone sera préservée et réglementée par le règlement du PLUi-H. Le fait de les mettre dans le PDA n'empêcheraient en rien la modification des arbres et des buissons. En revanche, le zonage PLUi-H et les divers repérages graphiques protégeront bien plus précisément les choses. Le PDA de la Cure est complété par le PDA de l'église de Saint Romans les Melle. La combinaison des deux PDA qui se touchent et des zonages PLUi-H permettra de protégé et conservé l'écrin végétal de la Cure sans alourdissement administratif et chevauchement de protection patrimoniale qui n'aurait pas d'utilité.

Observation 138 D déposée par Mr **BONNISSEAU** Denis - LE PRIEURE - 2 rue du Stade
79190 **Limalonges**

(Observation reportée dans son intégralité)

Je suis le propriétaire du Prieuré (parcelle 41b) dont la façade est classée (17 FLYE).
J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête de modification du périmètre délimité des abords de Limalonges. Je suis surpris par le choix du tracé du découpage qui a été fait sur le projet soumis à

enquête. En effet, sur le projet proposé seule notre parcelle (parcelle 41 b) est maintenue dans le périmètre protégé. Elle se trouve donc enclavée entre deux parcelles (les parcelles 40 et 44) qui elles sont libérées des contraintes inhérentes à une zone protégée.
Nous ne comprenons pas la logique qui sous-tend ce choix.
Le découpage proposé, en libérant la parcelle des contraintes d'un périmètre protégé, permettrait notamment à la commune, propriétaire de la parcelle 40, d'édifier différents ouvrages sur cette parcelle dont des bâtiments. La commune a depuis plusieurs années déjà des projets en ce sens. En effet, il y a déjà depuis plusieurs années un projet de construction d'un bâtiment technique sur cette parcelle. (PJ : commission travaux 04/05/2022). Certains élus de la commune, qui ont effectué plusieurs mandats successifs en qualité de conseillers municipaux ou adjoints et dont certains se représentent aux prochaines élections municipales, ont depuis plusieurs années un projet de construction d'un bâtiment technique sur le terrain près du stade de foot (sur la parcelle 40). A ce jour ils n'ont pas pu le réaliser notamment en raison des contraintes de la zone protégée. Cela ne sera plus le cas si la parcelle n'est plus dans la zone. Ils pourront alors construire l'immeuble et/ou d'autres ouvrages projetés.
C'est là une grande crainte pour nous car ce bâtiment viendrait défigurer le paysage.

Par ailleurs, la construction de ce bâtiment technique pour une commune de 750 habitants ne serait justifiée par aucun besoin réel mais constituerait une dépense d'argent public (plus de 100.000 €) non justifiée. Ce projet, a été plusieurs fois évoqué en conseil municipal et lors des réunions travaux. Certains élus actuels qui sont membres du conseil municipal depuis de nombreuses années et qui se représentent poussent à la réalisation de ce projet car en cette période électorale ce serait là un « beau cadeau » pour tous ceux qui ont un intérêt dans ce projet … Il y a pourtant sur la commune d'autres besoins bien plus urgents exprimés par les habitants et soulignés dans les rapports de l'INSEE notamment en matière d'aide à la mobilité mais d'aide aux familles, aux ainés…
Nous pensons que si la parcelle 40 est sortie du périmètre délimité des abords de l'Eglise et de la maison dont je suis propriétaire c'est pour permettre la réalisation de ce projet. Cet édifice (ou d'autres) viendra rompre l'homogénéité du bourg qui alors ne sera plus préservée.
D'autre part, la parcelle 44 mitoyenne de la nôtre serait également sortie du périmètre protégé, ouvrant là encore toutes les possibilités de construction lotissements éventuels, de projets de champs photovoltaïques, voir de projet éolien etc…

Cette parcelle, dont le propriétaire est un agriculteur proche de certains décideurs municipaux actuels, serait libre de toute contrainte alors qu'elle est à quelques mètres des bâtiments protégés.
Quelle est le fil conducteur de ce choix ?
Nous considérons donc que si notre parcelle doit rester dans la zone protégée afin de maintenir la cohérence dans le bourg alors les parcelles mitoyennes doivent également figurer dans cette zone. C'est la condition pour que le projet soit cohérent et que le bourg soit préservé.
Nous nous permettons toutefois d'attirer votre attention sur le fait que cette homogénéité, que le rédacteur de la notice jointe à l'enquête juge intacte, a d'ores et déjà été rompue à bien des égards. Différents travaux ont été faits aux cours des dernières années sans tenir aucun compte de la zone de protection autour des deux monuments classés.

Nous vous invitons à venir constater sur place :
- Les travaux réalisés sur les maisons situées rue de la Caillaude (juste à côté de la Mairie et de la façade classée) , dont les façades et les toitures ont été refaites sans tenir compte des règles d'urbanisme et des avis de l'ABF (volets roulants en plastique etc…)
- La maison près de l'Ecole qui a été recouverte d'un bardage en bois …
- L'EPHAD dont une partie a été également recouverte d'un bardage en bois …
- La place de la Caillaude sur laquelle une maison a été démolie mais qui n'a pas été réaménagée comme on aurait pu l'espérer pour garder au bourg son cachet (voir photo en PJ)
- La mairie et son style « original » mais surement pas « local »
- Les travaux sur le mur du cimetière qui ne correspondent pas au descriptif accepté par l'ABF… :

couverture en tuile plates et non en tuiles canal …
- Les toitures refaites autour de l'Eglise avec des matériaux autres que ceux qui sont recommandés par l'ABF…
- Une maison refaite dans le périmètre au mépris de toutes les recommandations faites notamment par le CAUE 79…
Les élus municipaux actuels, les différents responsables administratifs locaux en charge des dossiers d'urbanisme, ont été sourds à toutes les remarques faites par les habitants qui ont émis des observations sur ces violations des règles du périmètre protégé.
Ne nous étonnons pas ensuite que les citoyens n'aient plus confiance en leurs politiques et qu'ils ne viennent plus voter.
Le nouveau périmètre tel que proposé nous fait craindre le pire pour le bourg qui a été déjà bien endommagé par les projets des décideurs successifs soucieux de laisser « une trace de leur passage ».
Ce projet ne répond pas à l'objectif avancé que vous citez à savoir « proposer une modification de ce périmètre afin de mieux intégrer l'environnement de l'immeuble ainsi que les spécificités locales ».

Nous vous demandons donc de réexaminer le projet au regard des observations que nous vous soumettons et de celles qui pourraient être apportées par d'autres habitants du village.

Avis de la CCMP
La définition d'un PDA est une proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) faites à la commune, loin de toutes considérations politiques locales. La proposition faites à la commune de Limalonges n'a pas subi de demande de modification suite au premier envoi et fut validée en l'Etat par le conseil municipal, puis par le conseil communautaire. La limite ouest du PDA a été délimité de manière paysagère. C'est-à-dire que la parcelle 41 vient créer une frontière plantée naturelle qui se poursuit sur les parcelles 157 et 156, excluant de cette limite la parcelle 40 (stade). Mais aussi la parcelle 43 longée par des plantations sur la grande parcelle 44, qui est également exclu d'un point de vue paysagé. Au regard du règlement du PLUi-H de la zone A pour la parcelle 44, l'implantation d'un lotissement ou d'un champ photovoltaïque est exclu, ainsi que l'implantation d'un projet éolien est également impossible en raison de règle d'éloignement défini dans le code de l'environnement qui indique un minimum d'éloignement de 500m par rapport à toute habitation existante (Article L553-1 du code de l'environnement) La limite paysagère ouest définie par l'architecte des bâtiments de France, couplée avec le règlement du PLUi-H, permettra de protéger les parcelles limitrophes au PDA contre tout projet venant potentiellement dénaturer le paysage de la commune.

Observation 208 D déposée par **VIOT** - 10 Avenue des fils Fouquaud 79110 **Chef-Boutonne**

Sur les cartographies notamment sur celle concernant la Commune de CHEF BOUTONNE on ne retrouve pas le périmètre bâtiment historique correspondant aux monuments Eglise St Chartier de JAVARZAY et le Château de JAVARZAY.

Dans le cadre du PLUI H intercommunal, il y avait la possibilité de revoir cela en créant un Périmètre Délimité des Abords au tour des monuments historiques existants, pourquoi cette option n'a pas été retenue ?

Avis de la CCMP
Les PDA autours de l'église St Chartier de JAVARZAY et le Château de JAVARZAY sont existants depuis 2019. En effet, au moment de l'approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Chef Boutonne, il avait été défini et validé en enquête publique pour ne pas déborder de la nouvelle protection patrimoniale qui venait de faire l'objet d'une étude complète et d'une définition d'un périmètre.

7. CONCLUSION

La commission d'enquête termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans ses conclusions motivées. Ces conclusions sont indissociables du présent rapport.

Cette procédure constitue la dernière étape ouverte au public avant la prise de l'arrêté définissant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) élaboré par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou et réglementé sur son territoire.

Fait à Niort le mardi 6 janvier 2026

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête

Serge MANCEAU
Membre de la commission

Corinne PIERRE
Membre de la commission

Pièces annexes :

ANNEXE 1 – Décision de désignation d'une commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers.
ANNEXE 2 – Arrêté de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.
ANNEXE 3 – Modèle de courrier adressé aux propriétaires des monuments historiques.
ANNEXE 4 – Avis d'enquête dans la presse locale – 1ère parution.
ANNEXE 5 - Avis d'enquête dans la presse locale – 2ème parution

8. PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 – Décision de nomination de la Commission par le TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/07/2025

N° E25000121 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 04/07/2025, la lettre par laquelle le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'abrogation de 25 cartes communales, la création de périmètres délimités des abords et la révision du zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard ALEXANDRE

Membres titulaires :

Monsieur Serge MANCEAU
Madame Corinne PIERRE

Membre suppléante :

Madame Catherine BONAMY

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 16/07/2025.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

signé

Antoine JARRIGE

ANNEXE 2 – Arrêté d'organisation de l'enquête par la CCMP

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202526

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : **Ouverture d'une enquête publique relative au projet création de Périmètres Délimités des Abords**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R.2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivantes et R.153-8 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-31 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou lui donnant la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu le projet de délimitation des 32 périmètres des abords transmis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans le « Porter à connaissance » en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis des communes sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) prononcés lors des conseils municipaux d'Aigondigné (28/01/2025), Alloinay (03/03/2025), Beaussais- Vitré (14/05/2024), Celles-sur-Belle (12/06/2024), Chef-Boutonne (10/06/2024), Chenay (01/07/2024), Ensigné (25/11/2024), Exoudun (09/04/2024), Les Fosses (17/09/2024), Limalonges (15/11/2024), La Mothe-Saint-Héray (25/06/2024), Maisonnay (08/04/2025),

Arrêté du président - A202526 Page **1** sur **8**

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

Marcille (11/06/2024), Melle (05/09/2024), Melleran (18/06/2024), Périgné (05/07/2024), Sauzé-entre-Bois (Pers) (28/01/2025), Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) (02/07/2024), Sainte-Soline (14/04/2024), Saint-Romans-lès-Melle (17/09/2024), Secondigné-sur-Belle (01/07/2024), Valdelaume (25/09/2024) et Vançais (09/07/2024) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 par laquelle un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques a été rendu ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, ainsi que les pièces annexes ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 1 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener une enquête publique conjointe relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à l'abrogation de 25 Cartes communales, la création de Périmètres Délimités des Abords et à la révision du Zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu l'ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique sur le projet de création de 32 périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques pour les 22 communes concernées.

Les PDA ont été introduits par la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre de ses abords.

Les PDA permettent de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local, à la place des rayons de 500 mètres autour de ces édifices.

Ils facilitent la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection. Le périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques. À défaut de périmètre délimité des abords, la protection au titre des abords historiques s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique (périmètre de 500 mètres).

Les communes et les monuments historiques concernés sont les suivants :

- Aigondigné, logis du Breuil Malicorne
- Alloinay, église de Loizé
- Alloinay, église Notre Dame
- Beaussais-Vitré, temple protestant
- Celles-sur-Belle, Abbaye royale Notre-Dame et vestiges de l'ancienne église Saint-Hilaire

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

- Celles-sur-Belle, Eglise Saint-Maixent
- Celles-sur-Belle, trois menhirs
- Chef-Boutonne, église Saint-Sulpice
- Chenay, église Notre-Dame et temple protestant
- Chenay, logis de Brieuil
- Ensigné, reste de la commanderie
- Exoudun, dolmen et logis de Boissec
- La Mothe-Saint-Héray, reste de l'ancien château, église Saint-Héray et moulin à eau de Pont l'Abbé
- Les Fosses, église Sainte-Radegonde
- Limalonges, église Saint-Jean-Baptiste et maison
- Maisonnay, église Notre-Dame
- Marcillé, église Saint-Génard
- Melle, château de Gagemond
- Melle, cure
- Melle, église Saint-Léger-les-Melle
- Melle, église Saint-Hilaire, église Saint-Pierre, église Saint-Savinien, maison Art Nouveau, hospice, hôtel de Menoc
- Melleran, église Notre-Dame
- Périgné, église Saint-Martin
- Sainte-Soline, église Sainte-Soline
- Saint-Romans-lès-Melle, église Saint-Romain
- Sauzé-entre-Bois, lanterne des morts et cinq tombeaux, église de Vaussais
- Secondigné-sur-Belle, église Saint-Pierre
- Valdelaume, château de Jouhé, église Notre-Dame de Bouin et église Saint-Martin
- Vançais, église Saint-Martin et temple protestant

Ce dossier d'enquête publique comprend :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France

L'enquête publique est menée en vue de recueillir et d'étudier les observations du public, afin de permettre au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, d'approuver par délibération la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) cités ci-dessus.

Article 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de projet de création de 32 périmètres délimités des abords (PDA), sera ouverte **du 03 novembre 2025 à 9 heures au 03 décembre 2025 à 17 heures**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

La commission d'enquête est composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président, M. Serge MANCEAU, Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission et de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, situé dans le bâtiment « Les Arcades », au 2, place de Strasbourg à MELLE, est désigné siège administratif de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête, seront déposés dans les sites d'enquête, au nombre de 8 (huit) pendant la durée de l'enquête, du **03 novembre 2025** au **03 décembre 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture des sites désignés ci-après :

Site d'enquête	**Jours et heures d'ouverture au public** **Secrétariat - Accueil**
Mairie d'Aigondigné (Mougon)	Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Celles-sur-Belle	Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi : de 13h30 à 17h Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Melle	Samedi : de 9h30 à 12h Lundi : de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi : de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Brioux-sur-Boutonne	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Chef-Boutonne	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h SAUF LE MARDI MATIN
Mairie de Lezay	Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h Jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-	Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

Vaussais)	Mercredi : de 9h à 12h Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14 à 17h Samedi : de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé depuis lequel le public peut prendre connaissance du dossier et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

Le dossier d'enquête publique est également disponible à la consultation sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, dans les sites d'enquêtes.
- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse internet suivante :

  https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

- Via l'adresse électronique suivante :

  enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr

  en précisant la mention « **Enquête publique Périmètres Délimités de Abords** ».

- Par courrier à l'adresse suivante :

  Monsieur le Président de la commission d'enquête

  Communauté de Communes Mellois-en-Poitou

  Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle
  en précisant la mention « **Enquête publique Périmètres Délimités de Abords** ».

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

et donc visibles par tous.

Des informations sur le projet le projet de création de Périmètres Délimités des Abords soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, responsable de l'enquête publique, à l'adresse :

Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être également consultées sur les sites Internet suivants :

- pluih.melloisenpoitou.fr
- https://www.melloisenpoitou.fr/

Article 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Les commissaires enquêteurs seront présents pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

Site d'enquête	Permanences	Horaires
Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné	Lundi 03 novembre	De 9h à 12h
	Jeudi 13 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle	Lundi 03 novembre	De 14h à 16h
	Vendredi 28 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle	Mercredi 05 novembre	De 14h à 17h
	Lundi 10 novembre	De 14h à 17h
	Vendredi 21 novembre	De 9h à 12h
	Samedi 29 novembre	De 9h30 à 12h
Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne	Mercredi 12 novembre	De 9h à 12h
	Vendredi 21 novembre	De 14h à 17h
Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne	Mercredi 19 novembre	De 14h à 17h
	Vendredi 28 novembre	De 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray	Jeudi 13 novembre	De 14h à 17h
	Lundi 17 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay	Samedi 29 novembre	De 9h à 12h
	Mardi 02 décembre	De 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois	Mercredi 12 novembre	

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois		De 9h à 12h
	Mercredi 03 décembre	De 9h à 12h

Article 6 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux locaux de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la communauté de communes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Après l'enquête publique, le projet de création de Périmètres Délimités de Abords (PDA), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations seront faites dans la presse.

Article 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Nouvelle République
- Le Courrier de l'Ouest

Cet avis sera affiché notamment aux locaux de la communauté de communes, en mairie des communes membres et publié sur le site internet de la communauté de communes : www.melloisenpoitou.fr

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202526-AU

- M. le Préfet des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
- Aux membres de la commission d'enquête désignés,
- Aux maires des 58 communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- À l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
11 oct. 2025

Fabrice MICHELET

ANNEXE 3 – Modèle de courrier adressé aux propriétaires de monuments historiques.

1 - Propriétaires publics :

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes
Mellois-en-Poitou
Les Arcades
2 place de STRASBOURG
CS 60048
75000 Melle

Niort le 15 octobre 2025

Hôtel de ville
…….
…….

Objet : Périmètre délimité des abords proposés par l'ABF.

Monsieur le Maire,

La commune d'……. est propriétaire de ……..…., inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Cela implique l'instauration d'un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument. L'Architecte des Bâtiments de France propose une modification de ce périmètre afin de mieux intégrer l'environnement de l'immeuble ainsi que les spécificités locales.
Après délibérations favorables de la commune (en date du ……) et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou (en date du 03/03/2025), les propositions de modification du périmètre délimité des abords concernant vos monuments classés ou inscrits seront soumises à une enquête publique.
Cette enquête publique se tiendra parallèlement à celle relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat, du mercredi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus.
Une commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers, a été constituée et comprend les membres suivants :

- M. Bernard ALEXANDRE (79), président de la commission d'enquête
- M. Serge MANCEAU (86), membre titulaire
- Mme Corinne PIERRE (16), membre titulaire
- Mme Catherine BONAMY (79), membre suppléant

Conformément aux articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine, je sollicite votre avis dans le cadre de cette enquête publique.
Vous pourrez consulter les propositions concernant votre immeuble dans le dossier d'enquête publique accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6740/ (Dossier d'enquête PDA), ou dans les mairies désignées « point d'enquête », selon l'arrêté communautaire du 10 octobre 2025.
Je vous remercie de bien vouloir transmettre, avant le mercredi 3 décembre 2025, vos observations éventuelles :

- par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou, Les Arcades, 2 place de Strasbourg, CS 60048, 79500 Melle
- par courriel à l'adresse : enquête-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

En l'absence de retour à cette date, il sera considéré que vous n'avez aucune remarque à formuler sur ces propositions.
Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête

---

1 - Propriétaires privés :

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes
Mellois-en-Poitou
Les Arcades
2 place de STRASBOURG
CS 60048
75000 Melle

Niort le 15 octobre 2025

Monsieur ……,
……

Objet : Périmètre délimité des abords proposés par l'ABF.

Monsieur,

Vous êtes propriétaire ……., inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Cela implique l'instauration d'un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument.
L'Architecte des Bâtiments de France propose une modification de ce périmètre afin de mieux intégrer l'environnement de l'immeuble ainsi que les spécificités locales.
Après délibérations favorables de la commune (en date du ……..) et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou (en date du 03/03/2025), les propositions de modification du périmètre délimité des abords concernant votre propriété seront soumises à une enquête publique.
Cette enquête publique se tiendra parallèlement à celle relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat, du mercredi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus.
Une commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers, a été constituée et comprend les membres suivants :

- M. Bernard ALEXANDRE (79), président de la commission d'enquête
- M. Serge MANCEAU (86), membre titulaire
- Mme Corinne PIERRE (16), membre titulaire

- Mme Catherine BONAMY (79), membre suppléant

Conformément aux articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine, je sollicite votre avis dans le cadre de cette enquête publique.

Vous pourrez consulter les propositions concernant votre immeuble dans le dossier d'enquête publique accessible à l'adresse suivante : sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6740/ (Dossier d'enquête PDA), ou dans les mairies désignées « point d'enquête », selon l'arrêté communautaire du 11 octobre 2025.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre, avant le mercredi 3 décembre 2025, vos observations éventuelles :

- par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou, Les Arcades, 2 place de STRASBOURG, CS 60048, 75000 Melle.
- par courriel à l'adresse : enquête-publique-2025@melloisenpoitou.fr.
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

En l'absence de retour à cette date, il sera considéré que vous n'avez aucune remarque à formuler sur ces propositions.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête

ANNEXE 4 – Avis d'enquête dans la presse : 1ère parution

Nouvelle république le samedi 18 octobre 2025

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, **Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois,** Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de **Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tilou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne,** Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention ... Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- **Depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr**

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquêtes sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture -

Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné
Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h
Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle -
Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h
Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle - Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h
Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 17/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay - Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h
Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h

Courrier de l'Ouest le samedi 18 octobre 2025

Avis administratifs

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vanzay.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailes-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gourray-Lozé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Gérard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Dessus-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ;
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat) ;
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... Etc) ;
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan ocal d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- un rapport de présentation pour chaque PDA concerné,
- une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité,
- les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire,
- les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17 h 00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête

M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance n° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard Alexandre, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge Manceau et Mme Corinne Pierre, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine Bonamy en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : plui.melloiseenpoitou.fr et www.melloiseenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloiseenpoitou.fr
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.
- lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site Internet de la communauté de communes : www.melloiseenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture :

Mairie d'Aigondigné 2, place de la Mairie - Mougon, 79370 Aigondigné.
Lundi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00,
Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 3 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Jeudi 13 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle.
Lundi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, mardi : de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Lundi 3 novembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00,
Vendredi 28 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Melle Quartier de la Mairie, 79500 Melle.
Samedi : de 9 h 30 à 12 h 00, lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Lundi 10 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Vendredi 21 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi 29 novembre 2025 de 9 h 0030 à 12 h 00.

Mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne.
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Vendredi 21 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Chef-Boutonne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 79110 Chef-Boutonne.
Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de La Mothe-Saint-Héray, 2, place Clémenceau, 79800 La Mothe Saint-Héray.
Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, Sauf le mardi matin,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Jeudi 13 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Lundi 17 novembre 2025 de 9 h 00 à12 h 00.

Mairie de Lezay, 5, rue du parc 79120 Lezay.
Lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Samedi 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 2 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la Mairie 79190 Sauzé-entre-Bois.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
Mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

ANNEXE 5 – Avis d'enquête dans la presse : 2ème parution

Nouvelle république le lundi 10 novembre 2025

Enquêtes publiques

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention… Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'**enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.**

Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture -

Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné
Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h
Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle -
Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h
Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle - Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h
Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 17/11/2025 de 9h à12h

Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay - Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h
Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h

Courrier de l'Ouest le lundi 10 novembre 2025

Avis administratifs

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11 octobre 2025, le président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois-en-Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire n° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération n° C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire n° C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération n° C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe : la communauté de communes Mellois-en-Poitou, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- d'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes,
- de création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais,
- d'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Pailles-la-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Pailles (commune de Pailles-la-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé,
- de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Pailles-la-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

- la note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- le dossier du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire qui comporte :
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques,
- un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme,
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat),
- les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... etc),
- le bilan de la concertation pour le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- un rapport de présentation pour chaque PDA concerné,
- une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité,
- les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune,
- une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire,
- les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17 h 00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête : M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard Alexandre, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Serge Manceau et Mme Corinne Pierre, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine Bonamy en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique : le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes Mellois-en-Poitou, «Les Arcades», 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr
http://pluih.melloisenpoitou.fr/ et https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/sM8tCZ8krKT4KnAvtzfquBV9Fk?domain=melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/aEoNC16g3oczJwxgtGhXuVVMHd?domain=registre-dematerialise.fr
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois-en-Poitou, siège administratif «Les Arcades», 2, place de Strasbourg, 79500 Melle,
- lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs : les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes :
https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/sM8tCZ8krKT4KnAvtzfquBV9Fk?domain=melloisenpoitou.fr
http://www.melloisenpoitou.fr/

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique : la communauté de communes Mellois-en-Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois-en-Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture :

Mairie d'Aigondigné, 2, place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné, lundi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- lundi 3 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle : lundi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00, mardi : de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- lundi 3 novembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00,
- vendredi 28 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Melle, quartier de la Mairie, 79500 Melle : samedi : de 9 h 30 à 12 h 00, lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 10 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 29 novembre 2025 de 9 h 30 à 12 h 00.

Mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Chef-Boutonne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 79110 Chef-Boutonne : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de La Mothe-Saint-Héray, 2, place Clemenceau, 79800 La Mothe-Saint-Héray : du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Sauf le mardi matin.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- jeudi 13 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 17 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Lezay, 5, rue du Parc, 79120 Lezay : lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- samedi 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 2 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Sauzé-entre-Bois, Sauzé-Vaussais 3, place de la Mairie, 79190 Sauzé-entre-Bois : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :

- mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.